

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 23 novembre 2017
Délibération n° : 2017-53
Date de convocation : jeudi 16 novembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Approbation de la convention cadre de partenariat avec l'Office du tourisme du Guillestrois Queyras

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMELOUD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix);

Département : Valérie GARCIN-EYMELOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix); Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix);

Communes :

Abriès : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent;

Aigulles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent;

Arvieux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent;

Ceillicac : Christian GROSSAN, Maire, présent; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, présent;

Eyglis : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent;

Guillestre : Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent;

Molines-en-Queyras : Jean - Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, présent;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée (pouvoir à Francis MARTIN);

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Assistaient également au Comité syndical :

Région PACA - Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes : Robert GENTILI;

Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras : Dominique MOULIN, 1^{er} Vice-président, et Mélody BLAISE, agent;

Commune de Vars : Raphaëlle MARTOIA;

Chambre d'agriculture : François PHILIP;

Les Amis du Parc : Christophe THOMAS, excusé, Pierre BLANC, présent.

Exposé des motifs :

Le Parc du Queyras œuvre au développement d'un tourisme durable exemplaire sur les 4 saisons, basé sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel, en lien avec les collectivités locales et les prestataires touristiques du territoire. C'est dans ce cadre qu'il a engagé dès l'année 2008, une démarche pour la mise en œuvre de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD). Aujourd'hui à nouveau candidat à ce label, le Parc vient de voir sa stratégie 2016-2021 reconnue à ce titre.

Ce dispositif a été conçu dans un cadre partenarial liant différents organismes institutionnels, acteurs de sa mise en œuvre : les cinq Parcs naturels régionaux, la Région PACA, le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur, les Comités Départementaux du Tourisme, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse en lien avec les Chambres de Commerce et d'Industrie locales et la Fédération Régionale des Offices

de Tourisme et Syndicats d'Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une convention de partenariat renouvelée depuis avril 2011 a formalisé ce volet.

Cet accord a été concrétisé au niveau local avec l'Office du tourisme du Guillestrois-Queyras une première fois en 2011 pour 5 ans. Il s'agit ici de renouveler cet accord dans la continuité des actions engagée précédemment pour la durée de la stratégie récemment adoptée « Offrir à ses visiteurs une découverte du territoire au travers d'un tourisme de qualité, à taille humaine et respectueux de l'environnement »

Il précise les objectifs généraux communs que poursuivent l'Office du tourisme du Guillestrois-Queyras et le Parc du Queyras pour la mise en valeur et la protection des espaces naturels et pour le développement de l'économie touristique locale en :

- définissant les bases du partenariat souhaité entre le Parc du Queyras et l'Office du tourisme du Guillestrois-Queyras ;
 - engageant de façon coordonnée l'action du Parc du Queyras avec l'Office du tourisme du Guillestrois-Queyras dans l'accompagnement des acteurs touristiques pour une prise en compte du développement durable et la qualification d'une offre de tourisme durable et d'écotourisme ;
 - convenant d'un cadre fixant les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chaque partenaire afin d'assurer une mise en œuvre efficiente des actions menées.
- Par suite, il est proposé la délibération suivante.

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La stratégie touristique du Parc validée par délibération n° 2016_72 du Comité syndical du 25 novembre 2016 ;
- Le renouvellement de la reconnaissance de cette stratégie touristique au titre de la Charte du Parc naturel régional du Queyras le 23 octobre 2017 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les statuts de l'Office du tourisme du Guillestrois – Queyras en vigueur ;

Considérant :

- L'intérêt de disposer de conventions cadre conclues entre le Parc du Queyras et les acteurs du territoire qui le souhaitent pour faciliter la mise en œuvre de la charte et identifier les contributions des acteurs partenaires.
- L'engagement des deux partenaires dans l'éco-tourisme ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 23 novembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0 Pour: 20
Abstentions : 0

- D'approuver les termes de la convention cadre 2011 - 2015 liant le Parc naturel régional du Queyras et l'Office du tourisme du Guillestrois-Queyras dont un exemplaire est joint en annexe.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention cadre et à prendre les dispositions nécessaires pour son exécution et conduite à bonne fin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Christian Grossan
Le Président
Christian GROSSAN

**Convention cadre de partenariat entre le
Parc naturel régional du Queyras et l'Office de tourisme du Guillestrois et du Queyras 2017-
2021**

ENTRE :

D'une part,

Le Parc Naturel Régional du Queyras, ci-après dénommé « le Parc du Queyras », dont le siège est situé à Arvieux (la ville – 05350), représenté par Christian GROSSAN agissant en qualité de Président, dument habilité par délibération n° 2016-2 ;

D'autre part,

L'Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras, ci-après dénommé « l'Office », dont le siège est situé à Château Ville Vieille, représenté par Christian Laurens agissant en qualité de Président, dument habilité par délibération n°.

VU :

- la Charte du Parc du Queyras ;
- la Charte européenne du Tourisme durable ;
- les Statuts du Parc approuvés par l'arrêté du 05-2017-05-10-002 ;
- les Statuts de l'Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras ;

Préambule

Dix communes ont adhéré à la charte constitutive du Parc (huit pour la totalité de leur territoire et deux pour partie, Eygliers, Guillestre). Ces territoires à l'équilibre fragile et au riche patrimoine naturel et culturel constituent un capital que le Parc a pour mission de préserver et de valoriser. Le Parc veille donc à la cohérence et à la coordination des actions d'aménagement, de gestion et de développement mises en œuvre sur son territoire.

Il a pour missions principales :

- **la préservation de l'environnement**, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels,
- **la contribution à l'aménagement du territoire**
- **le développement économique, social et culturel et l'amélioration de la qualité de vie,**
- **l'accueil, l'éducation et la sensibilisation du public,**
- **l'innovation et l'expérimentation**, notamment par la contribution à des programmes de recherche.

Ainsi, le Parc œuvre au développement d'un tourisme durable exemplaire sur les quatre saisons, basé sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel, en lien avec les collectivités locales et les prestataires touristiques du territoire. Il s'appuie sur les valeurs de l'écotourisme pour développer la notion de « voyage responsable dans un environnement naturel où les ressources et le bien-être des populations sont préservés »¹.

C'est dans ce cadre que le Parc a engagé, dès l'année 2008, une démarche pour la mise en œuvre de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Cette Charte est une démarche de progrès agréée par EUROPARC qui permet à des espaces protégés et aux acteurs touristiques (entreprises, associations...) qui s'y trouvent de s'engager, de progresser et d'être reconnus en matière de tourisme durable.

Reconnu par EUROPARC au titre du volet 1 de la Charte Européenne du Tourisme Durable depuis 2010, le Parc naturel régional du Queyras a engagé, au côté des 4 autres Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un travail complémentaire en vue d'élaborer un dispositif d'accompagnement des professionnels dans les pratiques de tourisme

¹ Définition de la Société Internationale de l'Écotourisme

durable au titre du volet 2 de la Charte Européenne du Tourisme Durable, puis de construire, valoriser et promouvoir une offre qualifiée à l'échelle de la région, et ce dans les différentes filières de l'économie touristique, dans la logique du volet 3 de la Charte Européenne du Tourisme Durable.

Ce dispositif a été conçu dans un cadre partenarial liant différents organismes institutionnels, acteurs de sa mise en œuvre : les cinq Parcs naturels régionaux, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur, les Comités Départementaux du Tourisme, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse en lien avec les Chambres de Commerce et d'Industrie locales et la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur. Une convention de partenariat renouvelée depuis avril 2011 a formalisé ce volet.

Il s'agit ici de concrétiser cet accord au niveau local avec l'Office.

L'Office est un établissement public industriel et commercial rattaché à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras avec laquelle il a une convention d'objectif renouvelable tous les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il a la responsabilité de développer la politique touristique sur le périmètre de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, notamment :

- Il assure l'accueil et l'information des touristes,
- Il assure la promotion touristique du territoire de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, en coordination avec l'ADDET et le CRT,
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique,
- Il élabore et met en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Il commercialise des biens et des prestations touristiques et d'autres prestations de services en rapport avec le tourisme,
- Il est obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Constatant la convergence de certaines de leurs missions et la nécessité d'une action concertée pour le maintien et le développement de l'activité touristique sur le territoire du Parc naturel régional, le Parc et l'Office décident d'établir un accord cadre.

ARTICLE 1 - Objet

Le présent accord définit les modalités de partenariat entre le Parc et l'Office dans le cadre de la mise en œuvre de la charte 2010-2022 « pour un nouveau parc : biosphère, écotourisme et agriculture durable : Queyras, haute montagne exemplaire ».

Elle a pour objet de préciser les objectifs généraux communs que poursuivent l'Office et le Parc pour la mise en valeur et la protection des espaces naturels et pour le développement de l'économie touristique locale en :

- définissant les bases du partenariat souhaité entre le Parc et l'Office;
- engageant de façon coordonnée l'action du Parc avec l'Office dans l'accompagnement des acteurs touristiques pour une prise en compte du développement durable et la qualification d'une offre de tourisme durable et d'écotourisme ;
- convenant d'un cadre fixant les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chaque partenaire afin d'assurer une mise en œuvre efficiente des actions menées.

Elle constitue ainsi le cadre dans lequel seront définis les démarches communes et les programmes annuels d'actions ciblés, prévus par le présent accord.

ARTICLE 2 - Programme d'actions de la Charte 2010-2022

Les signataires s'accordent sur l'importance économique de l'écotourisme pour l'équilibre du développement durable du territoire du Parc.

A ce titre, ils reconnaissent comme prioritaire le programme d'actions du territoire entériné par les communes et autres collectivités dans la Charte constitutive du Parc :

- La valorisation d'une offre culturelle en direction des publics *ciblés* à définir ;
- La création de produits touristiques incitant à changer de rythme, favorisant la rencontre et permettant aux visiteurs de repartir différents en constatant que la nature et les hommes peuvent vivre de manière harmonieuse ;
- La création de produits touristiques liées aux activités de pleine nature intégrant la minimisation de leurs impacts sur les milieux et la valorisation des patrimoines en communiquant fortement sur cette évolution du domaine dans le sens de l'écotourisme ;
- Une politique de promotion spécifique sur les actions liées au tourisme durable ;
- La recherche de clients potentiels en engageant des partenariats avec des distributeurs (TO) orientés sur l'éco-tourisme ;
- L'amélioration de la qualité de l'accueil dans les hébergements et les équipements touristiques, notamment par le développement d'un programme ambitieux de formation, de coordination et de rapprochement entre les professionnels pour diffuser la culture de l'éco-tourisme ;
- Un plan de prévention écoresponsable pour chaque manifestation sportive ou culturelle afin de prendre en compte au mieux les menaces sur les zones sensibles du territoire ;
- Une information appropriée et des actions de sensibilisation des visiteurs et habitants pour favoriser un comportement responsable et respectueux des milieux ;
- Une relance de l'accueil du tourisme social.

Le partenariat est construit pour répondre à ces objectifs.

ARTICLE 3 – Modalités opérationnelles

Contribution à la connaissance du territoire et de ses patrimoines

Objectif : améliorer et partager la connaissance du territoire pour identifier les vecteurs de développement d'un territoire écotouristique

Formation professionnelle

Objectif : mieux connaître par le terrain pour mieux faire partager le territoire.

- Le Parc organise des formations pour les Offices de tourisme et autres prestataires touristiques : un minimum de deux formations par an lors de la deuxième quinzaine de juin puis mi-septembre ou en hiver. L'Office s'engage à y faire participer la chargée de développement et commercialisation au-delà des hôtesses ;
- L'Office associe le Parc aux formations qu'il organise. En 2018, l'Office développe notamment des formations d'acteurs locaux aux visites théâtralisées pour les publics touristiques et scolaires ;
- Le Parc élabore un guide des accueillants synthétisant les particularités patrimoniales du territoire, ainsi que les réglementations nationales et locales qui s'y appliquent. Sous réserve de l'acquisition de financements dédiés, ce projet sera réalisé en 2018.

Sensibilisation du public

Objectif : mieux connaître pour mieux respecter

Les vecteurs prioritairement identifiés pour la sensibilisation du public aux patrimoines du territoire sont :

- Des sites : les quatre espaces muséographiques du Parc ;
- Des animations : Programme d'animation du parc et le maraudage estival ;
- Des éditions : les publications de l'OTGQ (Guillestrois-Queyras news et Guillestrois-Queyras Magazine) et celles du parc (brochure Bouchouse, col Agnel, etc.), et la collection des topoguides APN réalisée avec la communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- Les médias web des deux structures.

Le Parc et l'Office se basent sur les techniques **d'interprétation du patrimoine** pour favoriser cette sensibilisation.

Observatoire du territoire

Objectif : mieux cibler le programme d'actions de chacun pour le développement de l'écotourisme, partager ces données avec les socio-professionnels pour le développement de leur entreprise.

- La connaissance des clientèles écotouristiques est améliorée et partagée avec les professionnels du tourisme : Le Parc et l'Office coopèrent pour mettre en place un observatoire de cette cible, dont ils communiquent les résultats aux acteurs locaux.
- Dans le cadre du schéma des activités de pleine nature, le Parc développe un observatoire économique et environnemental des activités de pleine nature.

Echange et diffusion de l'information interne au territoire

Objectif : partage entre les acteurs du tourisme des informations acquises pour impliquer chacun dans la stratégie touristique du territoire

- L'Office relaie l'information du Parc au sein de sa newsletter hebdomadaire sur simple demande ;
- Le Parc s'engage à mettre en place une publication régulière à destination des professionnels du territoire sur le thème de l'écotourisme (demande de subvention 2018) ;
- Le Parc intervient dans les réunions d'équipe de l'Office pour informer de son programme d'animation et des opérations en cours sur le patrimoine ;
- Dans le cadre de leur mission d'observation respective, le Parc et l'Office se fixent l'objectif commun de publier le résultat de leur observatoire auprès des professionnels du tourisme.

Développement

Se positionner côte à côte pour intégrer les enjeux de l'écotourisme

Objectif : Renforcer la prise en compte de l'écotourisme dans le développement du territoire

- L'Office et le Parc créent un groupe de travail commun sur l'écotourisme et en répercutent les débats au sein du comité directeur de l'Office ;
- Les partenaires s'informent mutuellement de leur programme d'action annuel et des manifestations promotionnelles (salons, etc.) ;
- Marque Parc et écolabels : le Parc se donne les moyens d'atteindre une masse critique de produits labellisés sur lesquels une réelle promotion et commercialisation peut s'appuyer, notamment en ce qui concerne les activités de pleine nature et les produits agroalimentaires ;
- Les partenaires animent un plan de prévention écoresponsable pour chaque manifestation sportive ou culturelle ;
- L'Office s'implique aux côtés du Parc délégué par la communauté de communes pour la mise en place d'un schéma des activités de pleine nature pour le territoire, particulièrement sur le volet animation et manifestation.

Aménagement du territoire : sentiers et conflits d'usage

Objectif : améliorer la qualité des aménagements pour les pratiques de pleine nature

- Les partenaires s'impliquent conjointement dans le développement de l'outil « cheminsdesparcs.com »
- Les partenaires utilisent « sentinelles.sportsdenature.fr » (relayé également sur « cheminsdesparcs.com ») pour faire remonter les conflits concernant les pratiques de pleine nature sur sentiers.

Mobilité

Objectif : promouvoir un territoire où il est possible venir sans voiture

- L'Office anime l'utilisation par les prestataires touristiques du territoire du service Google Maps Directions API afin de promouvoir les transports en commun
- Les partenaires travaillent conjointement à la remise en forme de la brochure sur la navette des Escartons
- Les partenaires font la promotion de la navette vers les grands sites du territoire du col Agnel et de l'Izoard en partenariat avec les communes du Queyras

Commercialisation

Objectif : Accompagner la structuration de packages écotouristiques basés sur un tourisme expérientiel

Les partenaires apportent mutuellement leurs compétences techniques pour la création d'une offre écotouristique, notamment :

- Ils s'appuient sur la marque Valeur Parc du Queyras et la stratégie de la biodiversité
- Ils définissent conjointement les thèmes pour l'élaboration des packages. Dans un premier temps les thèmes suivants sont visés : agriculture et alimentation locale ; itinérance et mobilités douces ; Réserve de Biosphère et santé.

Communication

Objectif : faire de l'écotourisme une image forte du territoire

Le territoire, par l'intermédiaire du label Parc naturel régional, porte l'image d'un espace naturel protégé à préserver et à valoriser.

- Les partenaires prennent en compte les objectifs de préservation des patrimoines et de gestion des flux de visiteurs dans toutes leurs actions de communication.

Médias

Objectif : Utiliser le label Parc dans la communication avec les médias pour renforcer l'image d'un territoire écotouristique

- Les partenaires continuent – sous la coordination de l'Office - une corédaction du dossier de presse et des communiqués de presse du territoire. A termes, une stratégie de communication média commune sera recherchée.
- Les partenaires informent et sollicitent en amont la chargée de relation presse de l'autre structure des accueils presse à venir sur le patrimoine naturel et culturel. La chargée de relation presse sera l'unique interlocuteur qui coordonnera la réponse de la structure. A défaut, la Direction de la structure sera sollicitée.
- Les partenaires collaborent sur leur photothèque et cartothèque.
- Le Parc réalise une campagne 2018 de création de contenus (textes et photos) sur l'écotourisme à mettre à disposition des professionnels du tourisme.

Editions

Objectif : réduire les couts pour le territoire et améliorer la lisibilité de l'information auprès des clientèles

- Les partenaires conservent une coédition du Guillestrois-Queyras News et améliorent la présence du Parc dans le Guillestrois-Queyras Magazine, notamment par la mise en avant de la marque Valeur des Parcs naturels régionaux ;
- L'Office pourra bénéficier de l'accompagnement du Parc sur tout support de communication concernant l'éducation au territoire dans ses éditions
- Les partenaires revendent leurs éditions touristiques réciproques (délibération 2009-15 du Comité Syndical du Parc, et la délibération 2009-07 de l'Office).

Web

Objectif : améliorer l'accessibilité de l'information publique sur l'offre écotouristique

- L'Office implique le Parc dans la saisie de son offre dans APIDAE conformément à la convention régionale.
- L'Office développe une entrée écotouristique sur son site web entre autres mettant en avant la marque Valeur Parc naturel Queyras et le site « cheminsdesparcs.com ».
- La Parc développe une entrée visiteur sur son site web.

Points d'accueil

Objectif : mettre en place une vitrine de l'écotourisme au sein des points d'accueil du public

- L'Office, avec l'aide du Parc, utilise les points d'accueil pour rappeler qu'on est dans un Parc naturel régional ;
- La Parc conçoit et installe de mobiliers identifiés et de supports de communication "Parc" (brochures et numériques...) dans les lieux d'accueil du public, notamment dans les points d'accueil (action 2018 sous réserve de l'acquisition de financements dédiés) ;
- Les partenaires organisent un accueil physique ponctuel du Parc sous forme d'animation au sein des BIT de Guillestre et de Ville-Vieille sur le modèle des « apéro de la Réserve » ;
- Les partenaires utilisent l'espace d'exposition temporaire de la maison du tourisme pour valoriser l'écotourisme.

ARTICLE 4 - Utilisation du logo du partenaire

Par ce partenariat, l'Office reconnaît les valeurs véhiculées par le Parc et le Parc reconnaît l'Office comme un acteur de l'écotourisme. Le Parc autorise l'Office à utiliser le logo du Parc avec la mention obligatoire « partenaire » conformément à l'article 20 de la Charte.

Deux cas d'utilisation sont à différencier :

- Communication institutionnelle
- Communication spécifique

Ces utilisations se feront dans le respect de la charte graphique et d'utilisation du logo du Parc annexée au présent accord.

L'Office autorise le Parc à utiliser le logo de l'Office dans ses déclinaisons selon les besoins.

ARTICLE 5 - Conduite et suivi du partenariat

Un comité de pilotage constitué :

- du président ou de l' élu référent de chaque instance et
- du directeur ou d'un référent technique

se réunit autant que de besoin pour statuer sur la bonne mise en œuvre de ce protocole.

A minima, l'application de l'accord cadre fera l'objet d'un suivi au cours de deux réunions annuelles entre le Parc et l'Office qui aborderont :

- le bilan de la saison écoulée et spécifiquement des actions aidées ;
- la présentation des actions respectives des deux structures pour la saison suivante et notamment des opérations pouvant faire l'objet d'un éventuel partenariat ;
- la programmation et les modalités financières des actions communes.

Des réunions techniques supplémentaires pourront avoir lieu en cours d'année sur des thématiques spécifiques ou si cela s'avère nécessaire pour la mise en place d'une convention d'application.

Ce comité de pilotage sera le lieu de la nécessaire **concertation** sur les actions afin de définir le niveau d'engagement du partenaire action par action. Les partenaires s'engagent à transmettre à cette occasion leur programme d'action afin que l'autre partenaire puisse intégrer ces éléments et adapter son action. Il pourra notamment cosigner des notes de cadrage pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions nouvelles qui peut faire l'objet d'accord spécifique (convention d'application).

Par ailleurs, chaque partie participe aux instances officielles (comité syndical/comité directeur) pour faire remonter les réflexions.

ARTICLE 6 - Durée

Le présent accord cadre est conclu pour la durée du classement du Parc naturel régional du Queyras dans le cadre de la Charte européenne du tourisme durable.

ARTICLE 7 - Modifications

Le présent contrat pourra être modifié par avenant dans les mêmes formes.

ARTICLE 8 - Résiliation et litiges

Le présent accord deviendra caduc en cas de modifications statutaires des partenaires ayant pour effet de changer de manière substantielle ses orientations stratégiques ou au cas où les objectifs tels qu'énoncés à l'article 2 n'étaient pas respectés par l'un ou l'autre des partenaires.

Tout litige entre les deux parties se réglera devant la juridiction compétente.

Fait à ARVIEUX le

Le Président du Parc Naturel Régional du Queyras
Christian GROSSAN

Le Président de l'Office du tourisme du Guillestrois-Queyras
Christian LAURENS

